

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_547

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR LE PARKING JOUXTANT LA PLACE CHARLES DE GAULLE SITUÉ LE LONG DE L'AVENUE GISÈLE HALIMI DONT LES ACCÈS SE FONT PAR L'AVENUE GISÈLE HALIMI ET LA RUE LOUISE MICHEL, À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté AR2021_075, en date du 01/02/2021, relatif au règlement des marchés forains de Givors ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu les travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Givors ;

Considérant que pour garantir la sécurité, lors des travaux de la Place Charles de Gaulle à Givors, il y a lieu de déplacer les marchés forains des jeudis matins, de réglementer la circulation et le stationnement, sur le parking jouxtant la place Charles de Gaulle situé le long de l'avenue Gisèle Halimi dont les accès se font par l'avenue Gisèle Halimi et la rue Louise Michel .

ARRÊTENT

Article 1 : Les marchés forains se tenant habituellement place Charles de Gaulle, les jeudis matins, seront délocalisés sur le parking jouxtant la place Charles de Gaulle situé le

long de l'avenue Gisèle Halimi dont les accès se font par l'avenue Gisèle Halimi et la rue Louise Michel, tous les jeudis matins, du 07 octobre 2025 au 15 mars 2026.

Les horaires d'arrivés, de placement, de début de vente, de fin de vente et d'évacuation du site, restent inchangés et devront respecter le règlement des marchés forains.

Article 2 : Du 07 octobre 2025 au 15 mars 2026, tous les jeudis, de 05h00 à 15h00,

Dans le parking jouxtant la place Charles de Gaulle situé le long de l'avenue Gisèle Halimi dont les accès se font par l'avenue Gisèle Halimi et la rue Louise Michel, la circulation sera interdite, sauf pour les véhicules nécessaires à la tenue des marchés forains.

Article 3 : Du 07 octobre 2025 au 15 mars 2026, tous les jeudis, de 05h00 à 15h00,

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires à la tenue des marchés forains, sera interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité des emplacements de stationnement du parking jouxtant la place Charles de Gaulle situé le long de l'avenue Gisèle Halimi dont les accès se font par l'avenue Gisèle Halimi et la rue Louise Michel.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 4 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la tenue des marchés forains.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par la ville de Givors.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le service en charge de la signalisation devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à la société Lombard et Guerin,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Givors, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

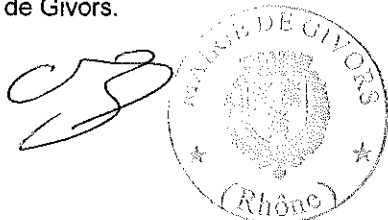
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

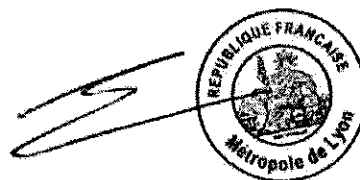
Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Givors, le 15/09/2025

Mohamed Boudjellaba,
Maire de Givors.



A Lyon, le 15/09/2025
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives